



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 7 juin 2022 à 20H30

Le Conseil Municipal de Lapte dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2022 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents ou représentés : 9
Votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Etaient présents : Mme DEFOUR Evelyne, M. Thierry DUFAUD, M. FANGET Yohann, Mme MASSET Cathy, M. MOUNIER Anthony, M. RAYNAUD Fabrice, M. ROMEAS Jean-Pierre, M. VOCANSON Gilles

Absents : M. MORISON Maxime

Absente et représentée : Mme FOUVET Catherine représentée par Mme MASSET Cathy

Secrétaire de séance : M. Fabrice RAYNAUD

- 1- Le compte rendu du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité
- 2- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT

Signature d'un CDD de 8 mois sur 28h hebdomadaire relatif au remplacement d'un agent à l'accueil mairie et agence postale communale, conformément à la délibération 43/4022. L'agent a démarré le 01/06/2022.

Décision du Maire 8/2022 relative au vandalisme sur le fronton de la mairie le 25 mars dernier : le logo de La Poste a été cassé ainsi que les 2 écussons porte-drapeau. Les auteurs des faits ont été identifiés, les familles des enfants incriminés ont été reçues en mairie. Chaque famille participera à la fourniture et pose de 2 nouveaux écussons pour un coût total de 180€ soit 90€ pour chaque famille. Un titre de recettes de 90€ a donc été émis à leur encontre.

Décision du Maire 9/2022 Le Maire mandate la SELARL Cabinet d'avocats PETIT pour défendre les intérêts de la commune concernant le pôle de santé et les conditions de reprise du mobilier, du matériel médical et informatique.

3- Pôle de santé – Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société EDIFIS (voir ANNEXE)

Afin de mettre clore les négociations entre la société EDIFIS et la commune de Lapte, et afin de prévenir un contentieux potentiellement long et coûteux pour chacune des parties, M. le Maire expose au conseil municipal avoir trouvé un terrain d'entente lors de la dernière rencontre qu'il a eu avec le directeur de la société EDIFIS. Un accord a été trouvé et énuméré en plusieurs points dans le protocole d'accord présenté en annexe. La signature de ce protocole permettrait de mettre un point final à ce litige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'ensemble des dispositions énoncées dans l'annexe.
- ✚ Autorise le Maire à représenter les intérêts de la commune et à signer ce protocole d'accord et tout document afférent à cette affaire.

4- Lapte Pause – Convention de mise à disposition à titre gratuit du local communal « Espace Asso »

La commune de Lapte met à disposition à titre gratuit les locaux mitoyens à la mairie, situés 20 Place Marius SARDA à l'association du GAL de Lapte.

Cet espace comprend :

- ✚ une salle de réunion,
- ✚ un bureau,

✚ un local sanitaire.

La commune s'était engagée par convention tripartite avec le GAL et la CAF à mettre à disposition un local. Cette occupation des lieux va permettre à l'Espace de Vie Sociale « Lapt'ite Pause » d'exercer ses missions dans de meilleures conditions qu'à la bibliothèque, moins visible et accessible, mais aussi de partager cet espace avec d'autres associations communales. Lapt'ite Pause aura la gestion de ce local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'ensemble des dispositions énoncées dans l'annexe.
- ✚ Autorise le Maire à représenter les intérêts de la commune et à signer cette convention de mise à disposition à titre gratuit du local communal « Espace Asso ».

5- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 et L.731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile et son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC 2013 n°558 du 22 juillet 2013 listant les risques à prendre en compte pour la commune de Lapte,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 de consolidation du modèle de sécurité civile,

Vu la délibération n° 47/2021 du conseil municipal du 4 mai 2021 lançant la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs aléas pouvant porter atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement,

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs aléas pouvant porter atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 3 voix contre et 6 pour, approuve :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Lapte est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative en application des lois en vigueur et par l'analyse des risques sérieux encourus par la population.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde traite les risques listés par l'arrêté préfectoral 2013 n°558 mais également, les cyberattaques, les ruptures d'approvisionnement d'électricité, d'eau et d'alimentation, les ruptures de moyens de télécommunications, à la mesure de sa capacité territoriale.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Les élus, les agents municipaux et les habitants pourront être sollicités régulièrement pour participer à des mises en situations visant à améliorer le Plan Communal de Sauvegarde et son bon usage.

Article 6 : La mise en place du Plan de Sauvegarde Communale implique de travailler sur la prévention des risques par une politique réduisant les aléas et les enjeux.

Article 7 : Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination des citoyens, visant à décrire les différents risques, les modalités d'alerte et les dispositions, sera remis à chaque foyer en version papier.

Article 8 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie pour sa partie publique.

Article 9 : Copie de la présente délibération ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à la Préfecture de Haute-Loire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Loire, au Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire et de la Communauté de Communes des Sucs.

6- Annulation de la délibération 48/2022 relative au partage du local entre plusieurs praticiens au pôle de santé

Le Maire expose au conseil municipal ne pas pouvoir mener à bien la finalisation des contrats de baux à intervenir entre ses 2 praticiens qui ne sont plus d'accord sur les jours de partage des locaux. N'ayant pas suivi l'affaire au début des échanges entre eux, le Maire ne peut pas donner suite. La délibération ci-dessus référencée sera donc annulée.

Questions diverses

- a- Tableau de tenue des bureaux de votes pour les élections législatives et municipales à compléter par les élus,
- b- Le Maire et l'élue en charge des travaux font un point sur le marché public « Enfouissement des réseaux Rue du Docteur Tassy et Chemin de la Galoche » : du fait de l'augmentation des fournitures et des travaux supplémentaires notamment la sur largeur du Chemin de la Galoche, le marché va générer un supplément de 33 000€.
- c- Mot de remerciement du Maire aux élus et aux agents qui l'ont accompagné le temps de son mandat.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H45.



Le Maire,
Yohann FANGET